Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1924)
Heft: 55

Artikel: Questions et réponses
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-889611

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Questions et réponses

Notre Secrétariat général est appelé à répondre, jour après jour, à une grande variété de questions. La plupart, naturellement, sont plus ou moins confidentielles et ne visent que des cas particuliers. Toutefois, il en est, dans le nombre, qui sont d'intérêt général. Nous nous proposons donc, dans les cas de ce genre, de publier, dans ce Bulletin mensuel, la question qui nous a été posée et la réponse que nous avons faite. Nous croyons que ces réponses intéressent souvent d'autres lecteurs que celui qui nous a interrogés.

Voici précisément un cas de ce genre.

Un membre de notre Chambre de Commerce nous avait posé la question suivante :

« Une maison suisse qui a en France un bureau d'achat qui se borne à acheter des marchandises françaises pour les expédier en Suisse, est-elle soumise à un impôt ou, plus exactement, son bureau d'achat est-il redevable d'une taxe? »

Nous avons répondu :

Il se trouve que cette question a été posée dans des termes analogues, au ministère des Finances, par un député. Nous trouvons la question et la réponse dans le *Recueil des Questions Fiscales* n°s 8, 9, 10, 1924, page 276. Voici la réponse du ministre des Finances :

« L'entreprise visée doit être considérée comme exerçant en France la profession de « tenant une maison d'achats » et, par suite, elle doit être soumise, en cette qualité, à la contribution des patentes conformément aux dispositions du tarif annexé à la loi du 19 avril 1905. Le principal fictif servant de base au calcul de la cotisation dont elle est redevable se compose, d'une part, d'un droit fixe qui est celui de la 1re classe du tableau A et dont le montant varie suivant la population de la commune où est exercée la profession, d'autre part, d'un droit proportionnel égal au vingtième de la valeur locative des locaux servant à l'exercice de la profession, y compris, le cas échéant, l'habitation du préposé. »

Transports internationaux

DÉMÉNAGEMENTS

Agence en douane

PERRIN & CIE

20-22, Rue Beccaria, 20-22

PARIS

LAUSANNE : *Gare centrale*

Brasserie Suisse Restaurant

(Dans les locaux du Cercle Commercial Suisse)

10, Rue des Messageries — PARIS

Cuisine soignée. Vins Suisses.

Toutes Spécialités Suisses

SALLES POUR NOCES ET BANQUETS

Tous Travaux d'Impression

oooooooo

Edmond DUBOIS

IMPRIMEUR

10, Cité d'Angoulême — PARIS (11e)

Téléphone : Roquette 05-98